

Art2024 - 171

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la
circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation et
stationnement
interdits

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°7120222e0014 en date du 16 janvier 2023 ;

au niveau du n°5A
rue de la Fourchette

Vu la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 13 novembre 2024 par la société ARTP de Montchanin (71) ;

travaux
branchement
électrique

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement en électricité d'une maison située n°9 rue de la Fourchette à Fontaines, effectués par le demandeur, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de la rue de la Fourchette, sauf pour les riverains ;

3 journées durant la
période allant de 2
au 20 décembre
2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : 3 journées durant la période allant du 2 au 20 décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sauf pour l'entreprise chargée des travaux, au niveau du n°5A rue de la Fourchette.

ARTICLE 2 : la déviation se fait par :

- rue de la Fourchette → rue du Puits Caillet
- rue de la Fourchette → rue Chamilly

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

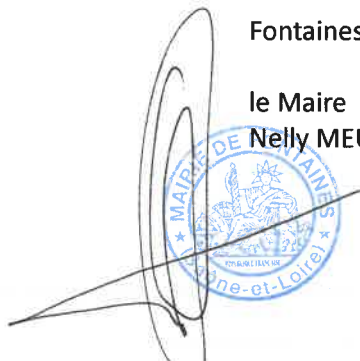
ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 25 novembre 2024

le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES' at the top and '71' in the center. The signature is written in a cursive style.